

Dons patriotiques en or et argent déposés par une députation de la commune de Brioude (Haute-Loire), en annexe de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques en or et argent déposés par une députation de la commune de Brioude (Haute-Loire), en annexe de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 698;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38115_t1_0698_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



de la terre et les mortels, débarrassés par votre sollicitude de leurs fers, se jureront une paix éternelle sous l'étendard de la liberté et du bonheur, alors cette cage de fer d'où sur l'Europe entière se répandaient l'aveugle fauatisme et les préjugés cruels, cette cage qui tenait la raison prisonnière se brisera, et la philosophie prendra sa place.

« L'Hercule des Grecs, au berceau, étouffa deux énormes serpents, et vous, vertueux législateurs, l'Hercule des Français, armé de sa massue, vous ne devez la remettre en d'autres mains qu'après avoir assuré à la liberté recon-

quise les succès les plus heureux.

« Oui, c'est à toi, Montagne sacrée, le plus ferme boulevard de l'égalité à n'y cesser de travailler pour elle que lorsque le dernier tyran aura laissé sa tête criminelle à côté du dernier esclave. C'est le cri de la vertu républicaine, c'est le vœu unanime de la commune de Brioude, département de la Haute-Loire.

« Cette commune, opprimée durant huit siècles par tout ce qu'il y avait de plus redoutable dans nos antiques préjugés, vient de fou-ler aux pieds tous les hochets de l'orgueil et

de la superstition.

- « Le champ de la fédération, l'autel de la patrie, l'arbre de la liberté, voilà son temple. son culte et ses images, et c'est avec plaisir qu'elle consacre à la défense de la patrie tout l'or et l'argent de ses églises, pour elle désormais inutiles.
- « Et certes, législateurs, quel ne doit pas être votre espoir dans la guerre que vous avez à soutenir contre les satellites des tyrans, lorsque pour étouffer cette prétendue déreligion (sic) les saints, sans avoir égard à aucun ordre de réquisition, se sont levés en masse et sont venus se sacrifier pour vous.
 - a Cassius Alluys, commissaire de la commune de Brioude, département de la Haute-Loire. n

COMPTE RENDU du Moniteur universel (1).

Une députation de la commune de Brioude, félicite la Convention sur ses glorieux travaux et dépose sur l'autel de la patrie différents dons en or et argent.

VII.

L'abbé Turban, ci-devant curé constitu-tionnel de Souppes, renonce a ses FONCTIONS (2).

Suit le texte de la lettre de l'abbé Turban, d'après l'original qui existe aux Archives nationales (3).

(1) Moniteur universel [nº 107 du 17 nivôse (lundi 6 janvier 1794), p. 430, col. 3.]
(2) La lettre de l'abbé Turban n'est pas mention-

née au procès-verbal de la séance du 15 nivôse an H mais en marge du document qui existe aux Archives nais en marge du document qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante : « Renvoyé au comité d'instruction publique, le 15 nivôse, l'an 11 de la République. Thibaudeau, secrétaire. »

(3) Archives nationales, carton F¹⁰ 892, dossier

Turban.

- « A Souppes, ce II nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.
- Citoyen Président,

« Je te prie de vouloir bien annoncer à la Convention nationale que je renonce aux fonctions ecclésiastiques en donnant ma démission de la cure de Souppes, à laquelle la confiance de mes concitoyens m'avait appelé.

- « Je ne leur ai jamais préché d'autre morale que celle de la justice, de la bienfaisance et de la soumission aux lois. Telles ont toujours été à mes yeux les bases de la religion dont j'étais le ministre : elles me serviront également pour remplir en bon républicain les nouvelles obligations que je vais contracter dans la société.
 - « Je suis avec respect, ton concitoyen,
 - « Turban, ci-devant curé constitutionnel de Souppes. »

VIII.

OBSERVATIONS DU CITOYEN F. COMTE, MAR-CHAND DRAPIER A TRÉVOUX (AIN), SUR LES successions (1).

Suit le texte de ces observations d'après l'original qui existe aux Archives nationales (2).

A la Convention nationale.

Législateurs,

Admirateur de vos grands travaux pour le bonheur et l'ordre social, j'ai vu avec satisfac-tion la loi du 5 brumaire, fondée sur les grands principes de l'égalité.

Je ne viendrais pas prendre sur les moments précieux que vous consacrez au bien général de la République, si je ne savais que vos regards sont sans cesse tournés sur l'indigent, et si ma position actuelle ne me mettait hors d'état de continuer des bienfaits rendus à l'humanité, dont un vrai républicain doit se faire un devoir

Je vais donc vous l'exposer. Père de dix enfants, dont trois garçons vivants, seront au moyen de leur éducation de vrais détenseurs

de la République.

J'ai une mère chez moi âgée de 80 ans, avec la modique pension de 400 livres; n'eût-elle rien, mon devoir serait de lui donner le seul morceau de pain que j'aurais, en reconnaissance des soins qu'elle a donnés à mon enfance.

J'ai plus, une tante septuagénaire sans fortune quelconque; mon aïeul n'en ayant laissé aucune en mourant : il ne lui restait que la probité.

En 1781, un oncle de ma femme nous fit, par un testament, ma femme et moi, ses légataires universels des fruits de ses travaux, à charge de legs il avait disposé antérieurement de ses bien patrimoniaux en faveur de sa famille. Dès lors et déjà avant je travaillais à l'augmentation de cette hoirie.

(2) Archives nationales, carton Din 26 dossier 78.

⁽¹⁾ Les observations du citoyen F. Comte ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 15 nivôse an 11; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit la note suivante: Renvoyé au comité de législation, le 15 nivôse. Couthon, président.